

*Direction centrale de la sécurité publique
Sous-direction des missions de sécurité
Division de la prévention et des partenariats*

Paris, le **24 FEV. 2021**

Suivi par : GHERNATI Zohra

Réf. : SP-2021-00556-D

NOS n° 07

Le directeur central de la sécurité publique

à

**Mesdames et messieurs les directeurs départementaux
de la sécurité publique**

S/c de messieurs les directeurs zonaux de la sécurité publique

S/c de mesdames et messieurs les préfets
(y compris DOM)

S/c de monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône

S/c de messieurs les préfets délégués pour la défense et la sécurité

Messieurs les directeurs de la sécurité publique en Polynésie Française

S/c de monsieur le Haut-commissaire de la République
en Polynésie française

Messieurs les directeurs territoriaux de la police nationale

S/c de messieurs les préfets de la Guyane et de Mayotte

S/c de monsieur le Haut-commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie

**Objet : Partenariat entre la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) et l'association
« Voisinsvigilants.org ».**

Référence : Circulaire INTA1911441J du 30/04/2019 portant sur le dispositif de la participation citoyenne.

PJ : Copie de la convention de partenariat DCSP/ « Voisinsvigilants.org » du 02 février 2021.

Depuis la circulaire du 30 avril 2019 qui en refonde le contenu, le dispositif de la participation citoyenne connaît un regain d'intérêt auprès des municipalités, avec des signatures de conventions qui se multiplient.

Parallèlement, de nombreuses communes s'engagent également dans celui porté par le site privé « voisinsvigilants.org » ou adhèrent aux deux dispositifs à la fois.

Afin d'améliorer la lutte contre les délits d'appropriation et de constituer un maillage territorial permettant de démultiplier les relais locaux, une convention de partenariat entre la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) et le site privé « voisinsvigilants.org » a été signée le **2 février 2021**.

Ce partenariat s'inscrit pleinement dans le cadre de la Sécurité du Quotidien et vise à assurer, sur tout le territoire national, une meilleure prise en compte des attentes de la population en :

- favorisant le rapprochement police/population par l'inclusion des « coordinateurs de quartiers » du site « voisinsvigilants.org »

- renforçant la visibilité des services de police et en leur permettant de disposer d'une source d'information élargie et de nature opérationnelle.

Ce partenariat novateur répond parfaitement à la philosophie du continuum de sécurité et à sa déclinaison opérationnelle, à savoir, l'identification et la résolution concrète des problèmes ou besoins de sécurité de la population par une réponse sur mesure.

Ainsi, au même titre que le travail de proximité réalisé par les groupes de partenariat opérationnel (GPO), ce partenariat s'intègre aux autres dispositifs existants au sein de la direction centrale de la sécurité publique (DCPP, ISC, dispositif « moncommissariat.fr », psychologues en commissariat, etc.) et repose sur l'articulation entre les référents de la police nationale (« référents SQ ») et ceux du site « voisinsvigilants.org » (« coordinateurs de quartiers »).

Dans cette perspective, les chefs de secteurs des commissariats désignés « référents SQ » seront chargés :

- de constituer un réseau couvrant les zones géographiques où le dispositif de la participation citoyenne est d'ores-et-déjà implanté mais également des secteurs où seules des « communautés de voisins » sont présentes ;

- de prendre en compte les informations émanant des « citoyens référents » (dispositif de la participation citoyenne) ;

- d'être l'interlocuteur privilégié des « coordinateurs de quartiers » et « voisinsvigilants » mis en place par le dispositif « voisins vigilants et solidaires », lequel a en charge l'animation de chaque « communauté de voisins » ;

- de contacter en tant que de besoin les « coordinateurs de quartier » et « voisinsvigilants » destinés à prévenir de la délinquance ;

- de relayer auprès des « coordinateurs de quartier » et « voisinsvigilants » des messages de prévention en direction de la population.

Il est donc demandé à chaque « référent SQ » de prendre l'attache du site « Voisinsvigilants » via le mail contact@voisinsvigilants.org en laissant ses coordonnées, en vue de convenir d'une prise de rendez-vous en visio-conférence.

Cette première prise de contact aura pour objet de procéder à :

- une présentation du dispositif « voisinsvigilants » ;

- un état des lieux du déploiement des deux dispositifs sur le territoire concerné et la définition d'un plan d'action concerté ;

- fixer les modalités de la remontée d'information des « coordinateurs de quartier » et « voisinsvigilants » vers chaque « référent SQ » ;


- décider de la fréquence de l'actualisation des informations en provenance des « coordinateurs de quartier » et « voisinsvigilants » et, de manière générale, des échanges entre les référents des deux dispositifs.

Dans le cadre du suivi de la déclinaison locale de ce partenariat, des bilans réguliers seront réalisés par la division de la prévention et des partenariats. Dans cette perspective, un premier point d'étape vous est demandé pour le **lundi 3 mai 2021**, délai de rigueur.

Toute difficulté dans l'application de la présente note devra faire l'objet d'une remontée immédiate sur la messagerie fonctionnelle suivante : dcsp-sdmis-partenariatcitoyen@interieur.gouv.fr.

Vous veillerez à la bonne application des présentes instructions.

Jean-Marie SALANOVA





CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA

**DIRECTION CENTRALE DE
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

ET LE SITE

VOISINSVIGILANTS.ORG

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Monsieur Jean-Marie SALANOVA, directeur central de la sécurité publique, ci-après désigné DCSP, d'une part,

ET

- Monsieur Thierry CHICHA, fondateur du site « voisinsvigilants.org », d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le ministère de l'Intérieur, dans sa volonté d'améliorer sa lutte contre les délits d'appropriation a mis en place depuis 2011, le dispositif de prévention dit de la "Participation citoyenne", fondé sur la co-production de sécurité et la solidarité de voisinage. Depuis la signature de la nouvelle circulaire du ministère de l'Intérieur le 30 avril 2019, qui en modernise le fonctionnement, ce dispositif connaît un regain d'intérêt des municipalités qui veulent s'y engager.

En parallèle, le dispositif privé similaire développé par le site « voisinsvigilants.org » propose aux élus et à la population de bénéficier de services à la carte en contractant avec cette dernière.

Ainsi, les deux porteurs de ces dispositifs aux finalités identiques ont décidé d'institutionnaliser leur partenariat par la signature de la présente convention.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les deux parties.

Dans le cadre de ces accords, les engagements réciproques des co-signataires sont déclinés ci-après.

ARTICLE 2 : Engagements de la police nationale

Les services de police nationale s'engagent à contacter les communes ayant déjà adhéré au site « voisinsvigilants.org », sans avoir pour autant conventionné avec le ministère de l'Intérieur, afin de les inviter à signer une convention de participation citoyenne et ainsi d'élargir l'assise territoriale commune des deux dispositifs.

Les chefs de secteurs des commissariats désignés « référents PSQ » qui, au sein des services de police, sont chargés de prendre en compte les renseignements émanant des « citoyens référents », tout en assurant leur sensibilisation sur les bons réflexes de vigilance à adopter, seront le pivot local de l'articulation des deux dispositifs.

Les services de police placeront ainsi, les chefs de secteurs désignés « référents PSQ » comme le point d'entrée tant des « citoyens référents » qui interviennent déjà dans le cadre de la participation citoyenne que des « coordinateurs de quartier » mis en place par le dispositif « voisins vigilants et solidaires » en charge de l'animation de chaque « communauté de voisins ».

Ainsi, ces référents police pourront contacter en tant que de besoin les « coordinateurs de quartier » afin de prendre toute mesure en termes de lutte contre la délinquance et messages de prévention à véhiculer.

Le maillage territorial ainsi constitué permettra de démultiplier les relais locaux, favoriser le lien de proximité et disposer d'une source d'information étendue.

ARTICLE 3 : Engagements du site "voisinsvigilants.org."

La société "Voisins Vigilants" s'engage à mettre gracieusement à disposition de la DGPN, l'ensemble des informations qu'elle fournit habituellement aux communes ou aux résidents qui s'inscrivaient dans le partenariat local, excepté l'accès à la plateforme numérique qui demeure de la seule connaissance des membres du dispositif.

Elle fournira aux chefs de secteurs désignés "référents PSQ" les coordonnées téléphoniques et/ou les mails des "voisins vigilants" inscrits sur sa plateforme numérique afin de faciliter les futurs échanges et favoriser la diffusion des messages de prévention à ce réseau.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature et sera reconduite annuellement par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : Evaluation du partenariat

Les parties conviennent de la tenue d'une réunion annuelle d'évaluation du partenariat ainsi mis en place.

ARTICLE 7 : Confidentialité et devoir de réserve

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet commun, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 8 : Révision

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 9 : Résiliation

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie. La résiliation se formalisera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis d'un mois.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention comporte quatre pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Paris, le 02 FEV. 2021

Monsieur Jean-Marie SALANOVA,
DIRECTEUR CENTRAL DE LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Thierry CHICHA,
FONDATEUR DU SITE
« VOISINSVIGILANTS.ORG »